

Liberté Égalité Fraternité

ÉCO ÉNERGIE TERTIAIRE

Construisons ensemble la transition énergétique





Un assujettissement large...

- Bâtiments existants (au 24 novembre 2018)
- Seuil de 1000 m²:



Bâtiment d'une surface supérieur ou égale à 1 000 m² exclusivement alloué à un usage tertiaire



 Toutes parties d'un bâtiment à usage mixte qui hébergent des activités tertiaires et dont le cumul des surfaces est supérieur ou égal à 1000 m²



- Tout ensemble de bâtiments situés sur une même unité foncière ou sur un même site dès lors que ces bâtiments hébergent des activités tertiaires sur une surface cumulée supérieure ou égale à 1 000 m²
- route catégorie d'activité tertiaire concernée, public comme privé



... aux très rares exemptions

- Constructions provisoires
- Lieux de cultes
- Activités à usage opérationnel à des fins de défense, de sécurité civile et de sûreté intérieure



De nombreux types de bâtiment concernés :











Commerces

Enseignement

Etablissements de santé

Hôtellerie - Restauration

Sports : gymnase, piscine,...

Culture : salles de spectacles, musées....

Logistique

Gare, aérogares, ...

Data centers & serveurs

Vente & entretien véhicules...





© Arnaud Bouissou, Laurent Mignaux, Sylvain Guiguet, Manuel Bouquet / Terra

Les obligations de réduction de consommations d'énergie concernent autant les propriétaires que les preneurs à bail des bâtiments assujettis.



Objectif:

Réduire progressivement la consommation énergétique du bâtiment de :

40% en 2030

50% en 2040

60% en 2050

- par rapport à une année de référence qui ne peut être antérieure à 2010
- mesurée en énergie finale, tout usage confondu (consommation disponible sur la facture)

OU

Atteindre par décennie une **consommation d'énergie seuil**, définie en fonction de la catégorie du bâtiment.

Valeur absolue fixée pour chaque décennie en fonction de la catégorie du bâtiment et des meilleures techniques disponibles (arrêté).



Possibilité de modulation des objectifs, en cas de :

- I. Contraintes techniques, architecturales ou patrimoniales
 - Dossier technique
- I. Changement d'activité, évolution du volume d'activité
- Automatique : Renseignement des indicateurs d'intensité d'usage sur OPERAT
- I. Disproportion économique
 - Dossier technique

Déclaration 5 ans maximum après la 1ère échéance de remontée de consommations de chaque décennie



La plateforme OPERAT



Répondre aux exigences réglementaires de collecte de données: bâtiments, consommations, programme de travaux, suivi des actions

Vérifier l'atteinte des objectifs réglementaires

Diffuser et valoriser les données collectées, dans le respect des règles de confidentialité.

- Remontée annuelle des consommations par les assujettis (propriétaire et/ou occupant)
 - A réaliser avant le 30 septembre de chaque année
 - Suivi des consommations à partir de l'année 2020
 - → Tout assujetti doit renseigner la plateforme (données du bâtiment + consommations 2020) <u>et</u> transmettre les données énergétiques de l'année de référence sur la plateforme avant le **30 septembre 2022.**

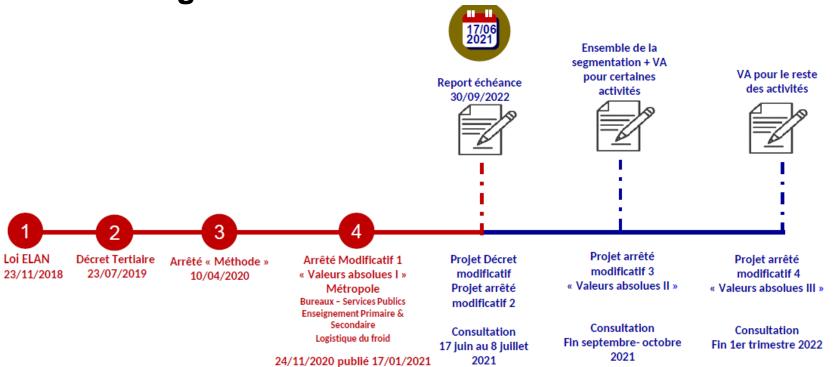


Calendrier de déploiement de la plateforme

Aujourd'hui Site internet Module de création de comptes et paramétrage (IHM) pour les cas simples Déclaration de tous types de comptes, du patrimoine et des consommations annuelles : **31 Décembre 2021** Manuellement (IHM) et Automatique (via fichiers Excel) · Import des données de consommation via les GRD 01 Avril 2022 Saisie des données de référence · Calcul des objectifs 01 Juillet 2022 Génération de l'attestation annuelle Contrôles (pour les agents de l'Etat) 01 Janvier 2023 · Interfaçage automatique avec des logiciels tiers de type « Energy Management » Restitution / Benchmark



Calendrier réglementaire



8



Appui documentaire

Foire aux questions, mise à jour mensuellement :

https://operat.ademe.fr/#/public/accueil

Un guide d'accompagnement :

https://operat.ademe.fr/#/public/accueil

Des documents de communication :

https://operat.ademe.fr/#/public/accueil

- 4 pages « Eco énergie tertiaire Construisons ensemble la transition énergétique »
- 2 pages « Passez à l'action en 10 étapes »



Webinaires (CEREMA) : cycle de 3 Webinaires en replay pour comprendre, s'inspirer des retours d'expérience pratiques, élaborer et mettre en œuvre Éco Énergie Tertiaire

Dossier complet sur cerema.fr

